

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois d'avril  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 8 avril 2014.  
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mr GIRARD, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAUT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Madame PRIEUR donne pouvoir à Madame ANGLARET.  
Absent : Néant  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr DOUET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, les 10, 6 et 21 mars 2014, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- 1- Propriété cadastrée ZM n° 509 , située le Fief aux Moines, d'une contenance de 10 916 m<sup>2</sup> ;
- 2- Propriété cadastrée ZK n° 128, située 56, rue de la Cave Grolleau POCÉ, d'une contenance de 1 571 m<sup>2</sup> ;
- 3- Propriété cadastrée AB n° 102, 203, 205 et 99, située le Clos Pointu, d'une contenance de 1 137 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UY, UB et UA au Plan Local d'Urbanisme.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ces propriétés.

COMPTE DE GESTION 2013 - LOTISSEMENT du PERE GUY Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget Lotissement du "Père GUY" de Monsieur le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Monsieur VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 LOTISSEMENT PERE GUY Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Lotissement du "Père GUY" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,  
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	21 292.67 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	7 247.20 euros
<b>Déficit</b>	<b>→</b>	<b>14 045.47 euros</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>→</b>	7 247.20 euros
<b>RECETTES</b>	<b>→</b>	21 292.67 euros

Excédent → 14 045.47 euros

## RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2012	AFFECTATION	EXERCICE 2013	CLOTURE 2013
<b>Fonctionnement</b>	- 57 726.04	0	- 14 045.47	-71 771.51
<b>Investissement</b>	- 21 292.67	0	14 045.47	- 7 247.20
<b>TOTAL</b>	<b>- 79 018.71</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 79 018.71</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2013 du lotissement du "Père GUY", donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2013.

AFFECTATION DU  
RÉSULTAT  
LOTISSEMENT  
LE PÈRE GUY

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : - 57 726.04 euros

Au titre de l'exercice arrêté : - 14 045.47 euros

**soit un résultat à affecter de : - 71 771.51 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, le déficit de fonctionnement d'un montant de 71 771.51 euros.

B.P. 2014  
LOTISSEMENT DU  
Père GUY

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2014 du lotissement du "Père GUY", qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

79 019 euros pour la section de Fonctionnement,

7 248 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION  
2013 - LOTISSEMENT  
LES PIEDS BLANCS

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget Lotissement des « PIEDS BLANCS » de Monsieur le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Monsieur VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

COMPTE  
ADMINISTRATIF 2013  
LOTISSEMENT  
LES PIEDS BLANCS

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Lotissement des "PIEDS BLANCS" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	➔	30 500.95 euros
<b>RECETTES</b>	➔	7 201.58 euros
<b>Déficit</b>	➔	<b>23 299.37 euros</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	➔	7 201.58 euros
<b>RECETTES</b>	➔	10 304.70 euros
<b>Excédent</b>	➔	<b>3 103.12 euros</b>

**RÉSULTAT DE CLOTURE**

	CLOTURE 2012	AFFECTATION	EXERCICE 2013	CLOTURE 2013
<b>Fonctionnement</b>	- 233 096.25	0	- 23 299.37	- 256 395.62
<b>Investissement</b>	169 695.30	0	3 103.12	172 798.42
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 63 400.95</b>	<b>0</b>	<b>- 20 196.25</b>	<b>- 83 597.20</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2013 du lotissement des « PIEDS BLANCS », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2013.

AFFECTATION DU  
RÉSULTAT  
LOTISSEMENT  
LES PIEDS BLANCS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : - 233 096.25 euros

Au titre de l'exercice arrêté : - 23 299.37 euros

**soit un résultat à affecter de : - 256 395.62 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, le déficit de fonctionnement d'un montant de 256 395.62 euros.

B.P. 2014  
LOTISSEMENT  
LES PIEDS BLANCS

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2014 du lotissement des « PIEDS BLANCS » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de  
304 098 euros pour la section de Fonctionnement,  
360 000 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION  
2013 - LOTISSEMENT  
LE CLOS POINTU

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget Lotissement « LE CLOS POINTU » de Monsieur le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Monsieur VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

COMPTE  
ADMINISTRATIF 2013  
LOTISSEMENT  
LE CLOS POINTU

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Lotissement "LE CLOS POINTU" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,  
1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	→	243 102.33 euros
RECETTES	→	362 780.33 euros
Excédent	→	<b>119 678.00 euros</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	→	172 351.33 euros
RECETTES	→	169 148.09 euros
Déficit	→	<b>3 203.24 euros</b>

## RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2012	AFFECTATION	EXERCICE 2013	CLOTURE 2013
Fonctionnement	- 195 253.25	0	119 678.00	- 75 575.25
Investissement	- 169 148.09	0	- 3 203.24	- 172 351.33
<b>TOTAL</b>	<b>- 364 401.34</b>	<b>0</b>	<b>116 474.76</b>	<b>- 247 926.58</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2013 du lotissement « LE CLOS POINTU », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2013.

AFFECTATION DU  
RÉSULTAT  
LOTISSEMENT  
LE CLOS POINTU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : - 195 253.25 euros

Au titre de l'exercice arrêté : 119 678.00 euros

**soit un résultat à affecter de : - 75 575.25 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, le déficit de fonctionnement d'un montant de 75 575.25 euros.

B.P. 2014  
LOTISSEMENT  
LE CLOS POINTU

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2014 du lotissement « LE CLOS POINTU » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de  
435 140 euros pour la section de Fonctionnement,  
172 352 euros pour la section d'Investissement.

COMPTE DE GESTION  
2013 - LOTISSEMENT  
SOUS LA BOSSE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget Lotissement « SOUS LA BOSSE » de Monsieur le Receveur Municipal.

*Ensuite, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée, qui désigne Monsieur VIGNERON, doyen d'âge, comme Président,*

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur VIGNERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Lotissement "SOUS LA BOSSE" dressé par Monsieur TOURON, Maire, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, 1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	→	188 729.20 euros
RECETTES	→	188 729.20 euros
	→	0.00 euros

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	→	188 729.20 euros
RECETTES	→	182 174.99 euros
Déficit	→	<b>6 554.21 euros</b>

### RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2012	AFFECTATION	EXERCICE 2013	CLOTURE 2013
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	- 12 174.99		- 6 554.21	- 18 729.20
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 174.99</b>	<b>0</b>	<b>- 6 554.21</b>	<b>- 18 729.20</b>

2° - Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2013 du lotissement « SOUS LA BOSSE », donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion pour l'exercice 2013.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2014 du lotissement « SOUS LA BOSSE » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 200 150 euros pour la section de Fonctionnement, 188 730 euros pour la section d'Investissement.

Après présentation des ratios financiers communaux sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des 3 taxes pour le Budget Primitif 2014, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Habitation	11.76 %
Taxe Foncier (bâti)	18.02 %
Taxe Foncier non bâti	43.84 %

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2014, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 1 691 282 euros pour la section de Fonctionnement, 671 201 euros pour la section d'Investissement.

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à :

- GROUPEMENT PROTECTION DES CULTURES	➔	800 €
- ADMR les tuffeaux	➔	800 €
- CLUB JEUNESSE RETROUVEE	➔	400 €
- Restos du Cœur	➔	500 €
- AFSEP	➔	100 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de demande de subvention déposée par Monsieur le Président de l'Association Sports Loisirs Distré et précise que lors de ses manifestations cyclistes, cette association édite un programme avec encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'acquérir un encart publicitaire d'une valeur de 300 € répartis dans les programmes proposés lors des critères du Champ Blanchard.

Monsieur RABILLER, membre de l'association, ne prend pas part aux délibérations.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ**

- **Groupe cadre de vie** : en charge de l'embellissement de la commune, du bien vivre de nos concitoyens et des aménagements publics

**MMES LAMANDÉ, PRIEUR, RAVARD, DESNOYERS et MRS VIGNERON, RABILLER, MABILEAU, CAILLAUD, DOUET.**

- **Groupe services aux personnes** : en charge de la pérennité des services existants et de la réflexion sur de nouveaux services

**MMES LAMANDÉ, COCHARD, ANGLARET, THIBEAUD, CHAMBRY et MR MABILEAU.**

- **Groupe école** : en charge de la vie scolaire

**MMES COCHARD, PRIEUR, LAMANDÉ, THIBEAUD et MRS VIGNERON, MABILEAU, CAILLAUD, DOUET.**

- **Groupe communication** : en charge de la rédaction du bulletin municipal et suivi du site Internet. Ce groupe travaille quasi exclusivement par échange de mail

**MMES LAMANDÉ, COCHARD, ANGLARET et MRS LAIRE, DOUET.**

- **Groupe animation et vie associative** : en charge de la programmation des spectacles, de l'animation du CM enfant, des cérémonies patriotiques, des relations avec les associations et des manifestations communales

**M. RABILLER, MMES RAVARD, LAMANDÉ et MRS CAILLAUD, GRIVAULT, DOUET.**

### **COMMISSION PROSPECTIVES ET REALISATIONS**

- **Groupe finances** : en charge du budget

**MMES COCHARD, RAVARD, LAMANDÉ, et MRS VIGNERON, LAIRE, RABILLER, CAILLAUD, DOUET, NEVERS**

- **Groupe voirie - construction**: en charge de la programmation et du suivi des travaux de voirie et de construction de bâtiments communaux

**M. VIGNERON, MME RABINEAU, et MRS CAILLAUD, RABILLER, DOUET, NEVERS.**

- **Groupe urbanisme** : en charge de la prospective urbanistique de la commune, des adaptations du PLU et de la concertation sur les futurs lotissements communaux  
MMES RABINEAU, COCHARD et MRS VIGNERON, LAIRE, GIRARD, CAILLAUD.

- **Groupe patrimoine** : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et du soutien à la rénovation du patrimoine  
M. VIGNERON, MMES RABINEAU, COCHARD, MRS GIRARD, CAILLAUD.

- **Groupe personnel** : en charge du recrutement du personnel et des litiges ou sanctions  
MMES CHAMBRY, LAMANDÉ, et MRS GIRARD, DOUET, VIGNERON.

**CORRESPONDANT DEFENSE : M. MABILEAU**

**CORRESPONDANT SECURITE : M. NEVERS**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** (3 membres + 3 suppléants)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal vote à bulletin secret pour élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19  
Bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme RAVARD 19 (dix-neuf) voix
- Mr RABILLER 19 (dix-neuf) voix
- Mr DOUET 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés élus membres **titulaires** de la Commission d'appel d'offres.

**Mme RAVARD, MM RABILLER et DOUET.**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19  
Bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme RABINEAU 19 (dix-neuf) voix
- Mr VIGNERON 19 (dix-neuf) voix
- Mr MABILEAU 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés élus membres **suppléants** de la Commission d'appel d'offres.

**Mme RABINEAU MM. VIGNERON et MABILEAU.**

### **DELEGUES SYNDICATS**

**SIVU** (4 titulaires – 3 suppléants)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal vote à bulletin secret pour élire 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19  
Bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme LAMANDÉ 19 (dix-neuf) voix
- Mr CAILLAUD 19 (dix-neuf) voix
- Mr RABILLER 19 (dix-neuf) voix
- Mr NEVERS 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés élus délégués **titulaires** du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique : S.I.V.U.

**Mme LAMANDÉ MM CAILLAUD, RABILLER, NEVERS.**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mr GRIVAULT 19 (dix-neuf) voix

- Mme RAVARD 19 (dix-neuf) voix

- Mr GIRARD 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés élus délégués **suppléants** du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique : S.I.V.U.

**Mme RAVARD MM. GRIVAULT et GIRARD.**

**SYNDICAT DE LA CÔTE** (1 délégué – 1 suppléant)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal vote à bulletin secret pour élire 1 délégué titulaire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme COCHARD 19 (dix-neuf) voix

a été proclamée élue déléguée titulaire du Syndicat de la Côte.

**Mme COCHARD.**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal vote à bulletin secret pour élire 1 délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme LAMANDÉ 19 (dix-neuf) voix

a été proclamée élue déléguée **suppléante** du Syndicat de la Côte.

**Mme LAMANDÉ.**

**SIEMML** (1 titulaire – 1 suppléant)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal vote à bulletin secret pour élire 1 délégué titulaire.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mr TOURON 19 (dix-neuf) voix

a été proclamé élu délégué **titulaire** du S.I.E.M.L.

**Mr TOURON.**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal vote à bulletin secret pour élire 1 délégué suppléant.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :



Votants : 19

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mr NEVERS 19 (dix-neuf) voix
- a été proclamé élu délégué **suppléant** du S.I.E.M.L.  
**M. NEVERS.**

### **VILLAGES ET PROMENADES BOTANIQUES** (2 représentants)

Titulaires : Mmes COCHARD et DESNOYERS

Monsieur RABILLER, adjoint, présente la proposition de feu d'artifice pour le samedi 28 juin 2014, faite par la société Pyroconcept.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis présenté par la société Pyroconcept pour un montant de 2680 € TTC.

Sur proposition de M. GIRARD, en consultation avec les services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se porter acquéreur d'un broyeur auprès de la société JARNY SUD LOIRE pour un montant de 5650 € HT. Le Conseil demande que la pose de patins soit négociée par M. GIRARD.

M. DOUET demande que dans un souci de mutualisation des outils, une proposition d'achat en commun soit faite auprès d'autres communes. Un courrier sera donc envoyé aux autres communes pour leur proposer de s'associer à cet achat.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la cession LEMOINE à Chétigné, il convient d'officialiser une servitude de passage par la Commune au profit du futur acquéreur de la parcelle AC n° 182.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour donner un droit de passage au nord de la parcelle AC n° 178, au propriétaire de la parcelle AC n° 182;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître BOUIS-DEQUIDT, Notaire à Vernueil-le-fourrier.

### **Infos :**

- Une découverte du territoire de la Commune sera proposée aux élus en mai.
- Les élus sont invités à s'inscrire au challenge de boule de fort organisé par la Communauté d'Agglomération, avant le 30 avril 2014.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 17 avril 2014, à 17h30.

Pour copie confirmée au registre,  
Le 17 avril 2014

Le Maire,

Eric TOURON